

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société ou entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom des établissements commerciaux : Ajulube | Code produit : 90311

1.2 Usages principaux identifiés de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Lubrifiant pour engrenages

Usages déconseillés: usages autres que ceux recommandés

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Auto Juntas S.A.U

Parque Empresarial Ajusa, CM 332, Km: 2,2

02006 Albacete | Spain | +34 967 216 612

ajusa@ajusa.es | www.ajusa.es

1.4 Téléphone d'urgence

+34 935 883 100 (uniquement disponible en horaire de bureau)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange. Classement selon le règlement N° 1272 / 2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le Règlement (EU) N° 1272/2008.

2.2 Éléments de l'étiquette. Étiquetage selon le Règlement N° 1272 / 2008 [CLP]

Indications de danger complémentaires:

EUH210 : fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Exclusivement réservée aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Dans des conditions d'utilisation normales et dans sa forme d'origine, le produit ne présente aucun autre effet nocif pour la santé ou l'environnement.

SECTION 3. Composition / Informations sur les composants

3.1 Substances

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges

Substances représentant un danger pour la santé ou l'environnement selon la Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses ou le Règlement (CE) N° 1272/2008, présentant une limite d'exposition communautaire au poste de travail, étant classées comme des PBT/vPvB ou incluses dans la Liste des Candidats :

Identifiants	Nom	Concentration	(*) Classement - Règlement 1272/2008	
			Classement	Limites de concentration spécifiques
N. indice : 649-471-00-X N. CAS : 64742-62-7 N. CE : 265-166-0 N° registre : 01 2119480472-38-XXXX	Huile de base, non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par la séparation des hydrocarbures à chaîne ramifiée, longue de l'huile résiduelle par cristallisation dans du solvant. Constituée d'hydrocarbures avec un nombre majoritaire d'atomes de carbone supérieur à C25 et présentant un point d'ébullition légèrement supérieur à 4000 °C., huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant.	0.1 - 100 %	-	-

(*) Le texte complet des phrases H est recueilli au paragraphe 16 de la présente Fiche de données de sécurité.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En raison de la composition et de la typologie des substances présentes dans la préparation, aucun avertissement particulier n'est nécessaire.

Inhalation

Transporter la victime en plein air, la maintenir au chaud et en repos ; si la respiration est irrégulière ou s'arrête, effectuer la respiration artificielle Ne rien administrer par voie orale. Si la personne est inconsciente, la mettre en position adéquate et chercher une aide médicale.

Contact avec les yeux

En cas de port de lentilles de contact, les enlever. Rincer abondamment les yeux avec de l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes, en maintenant les paupières vers le haut et chercher une assistance médicale.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou avec un produit nettoyant approprié pour la peau. NE JAMAIS utiliser de dissolvant ou de diluants.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Garder la victime au repos. Ne JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet aigu ou retardé dérivé de l'exposition au produit connu.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne rien administrer par voie orale à des personnes inconscientes.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés

Poudre d'extincteur ou CO₂. En cas d'incendies graves, mousses résistantes à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser de jet d'eau direct pour l'extinction.

5.2 Dangers spécifiques dérivés de la substance ou du mélange

Risques spéciaux.

Le feu peut provoquer une épaisse fumée noire. Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Refroidir à l'eau les réservoirs, les citernes ou les récipients à proximité de la source de chaleur ou de feu. Tenir compte de la direction du vent. Éviter le déversement des produits employés dans la lutte contre l'incendie dans les égouts, les drainages ou les cours d'eau.

Équipement de protection contre l'incendie

Selon la magnitude de l'incendie, il pourrait s'avérer nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, un équipement respiratoire autonome, des gants, des lunettes de protection ou un masque facial et des bottes.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour le contrôle d'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible toute dispersion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu avec des matières absorbantes non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre diatomée, etc.). Verser le produit et les matières absorbantes dans un conteneur approprié. La zone contaminée devra être nettoyée immédiatement avec un décontaminant approprié. Verser le décontaminant sur les restes et le laisser agir pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucune réaction, dans un récipient non fermé.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour le contrôle d'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Le produit ne nécessite pas de mesures particulières de manipulation ; les mesures générales suivantes sont recommandées.

Pour la protection personnelle, voir la section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les emballages, ce ne sont pas des récipients résistants à la pression.

Il est interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application.

Respecter la réglementation relative à la sécurité et à l'hygiène au travail.

Conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique au récipient d'origine.

7.2 Conditions de stockage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

Le produit n'exige aucune mesure spéciale de stockage.

Comme conditions générales de stockage, éviter les sources de chaleur, les rayonnements, l'électricité et le contact avec les aliments.

Tenir éloigné des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins.

Stocker les récipients entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien ventilé.

Stocker selon la législation locale. Observer les indications de l'étiquette.

La Directive 2012/18/UE (SEVESO III) ne s'applique pas au produit.

7.3. Usages spécifiques finaux

Usage industriel et professionnel, décrit au point 1.2

SECTION 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementales d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction-ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration: 100%

Utilisations: Lubrifiant pour engrenages

Protection respiratoire: Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

Protection des mains: Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

Protection des yeux: Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle

Protection de la peau:

EPI: Chaussures de travail

Caractéristiques: Marquage CE Catégorie II.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN 20347

Maintenance: Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Remarques: Les chaussures de travail à usage professionnel intègrent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures..

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur
Apparence	liquide huileux rouge
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non disponible
pH	sans objet
Point de congélation	-9 °C
Point / intervalle d'ébullition	> 280 °C
Point d'inflammation	> 210 °C
Taux d'évaporation	non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non disponible
Limite supérieure / inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	non disponible
Tension de vapeur	non disponible
Densité de vapeur	non disponible
Densité relative	0,9040 g/cm3
Solubilité	non disponible
Liposolubilité	non disponible
Hydrosolubilité	insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	non disponible
Température d'auto-inflammabilité	non disponible °C
Température de décomposition	non disponible °C
Viscosité	non disponible °C
Propriétés explosives	non disponible °C
Propriétés comburantes	non disponible °C

9.2 Informations supplémentaires

Contenu en COV (p/p) : N.D.

Viscosité cinématique : 320 cSt à 40 °C

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne présente pas de danger par sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente aucune possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

Eviter tout type de manipulation incorrecte.

10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné de tout agent oxydant ou de tout matériau hautement alcalin ou acide afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition ne se présente si le produit est utilisé dans les conditions prévues.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau pouvant entraîner une dermatite de contact non allergique et l'absorption du produit par la peau.

Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

a) toxicité aiguë : données non concluantes pour le classement.

b) corrosion cutanée / irritation cutanée : données non concluantes pour le classement.

c) lésions oculaires graves / irritation oculaire grave : données non concluantes pour le classement.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : données non concluantes pour le classement.

e) mutagénicité sur les cellules germinales : données non concluantes pour le classement.

f) cancérogénicité : données non concluantes pour le classement.

g) toxicité pour la reproduction : données non concluantes pour le classement.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : données non concluantes pour le classement.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : données non concluantes pour le classement.

j) danger par aspiration : données non concluantes pour le classement.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information n'est disponible sur l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible sur la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix que le produit ne se déverse dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Les déchets et les emballages vides doivent être manipulés et éliminés conformément à la législation locale / nationale en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de déversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1. Numéro ONU

Transport non-dangereux.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport non-dangereux.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport non-dangereux.

14.4. Groupe d'emballage

Transport non-dangereux.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport non-dangereux.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport non-dangereux.

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Transport non-dangereux.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit n'est pas régi par le Règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

La Directive 2012/18/UE (SEVESO III) ne s'applique pas au produit.

Le produit n'est pas régi par le Règlement (UE) N° 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie dans le Règlement (UE) N° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions de fabrication, de commercialisation et d'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux :

Désignation de la substance, des groupes de substances ou des mélanges:

28. Substances figurant en annexe VI, partie 3, du Règlement (CE) n° 1272/2008 classées comme des cancérogènes de catégorie 1A ou 1B (tableau 3.1) ou cancérogènes de catégorie 1 ou 2 (tableau 3.2), et mentionnées comme suit :

-Cancérogène de catégorie 1A (tableau 3.1) / Cancérogène de catégorie 1 (tableau 3.2) inclus en annexe 1

-Cancérogène de catégorie 1B (tableau 3.1) / Cancérogène de catégorie 2 (tableau 3.2) inclus en annexe 2

Restrictions

1. 1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées

- en tant que substances,

- en tant que constituants d'autres substances, ou

- dans des mélanges destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:

- soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
- soit à la concentration pertinente spécifiée dans la directive 1999/45/CE si aucune limite de concentration spécifique n'est indiquée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives au classement, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile :

« Exclusivement réservé aux utilisateurs professionnels ».

2. 2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique:

a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE ;

b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE ;

c) aux carburants et produits dérivés du pétrole suivants :

- carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE,

- produits dérivés des hydrocarbures, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,

- combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié) ;

d) aux couleurs pour artistes relevant de la directive 1999/45/CE ;

e) aux substances énumérées à l'appendice 11, colonne 1, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, colonne 2. Lorsqu'une date est précisée dans la colonne 2 de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le produit.

SECTION 16. Autres informations

Codes de classement :

Canc. 1B : Cancérogène, Catégorie 1B

Sections modifiées par rapport à la version précédente : 1,2,3,4,7,8,9,10,11,14,15,16

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement dans les cas mentionnés.

Autres phrases :

Fiche de données de sécurité à la disposition des utilisateurs professionnels sur demande.

Exclusivement réservée aux utilisateurs professionnels.

Abréviations et acronymes :

CEN : Comité européen de normalisation.

EPI : Équipement de protection individuelle.

Principales références bibliographiques et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) N° 453/2010.

Règlement (CE) N° 1907/2006.

Règlement (EU) N° 1272/2008.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 relatif au registre, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des substances et des préparations chimiques (REACH) donnant naissance à l'Agence européenne des substances et préparations chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et dérogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles et aux lois en vigueur de la CE et nationales relatives aux conditions de travail des utilisateurs en-dehors de nos connaissances et de notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées à moins d'avoir obtenu au préalable une instruction par écrit de leur manipulation. L'utilisateur est toujours tenu de prendre les mesures correspondantes en vue de remplir les exigences établies par les législations.